

0058-1111-1111
ARRETE N°2016/AS/ /A/MINAS/CAB/IG/12 du 01 SEPT 2016

Portant autorisation définitive d'ouverture et de fonctionnement de
l'Œuvre Sociale Privée dénommée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » (OMTV).

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 77/495 du 7 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
Vu le décret n°2001/110/PM du 20/01/2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement de la petite enfance ;
Vu le décret n°2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
Vu le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 9 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le dossier présenté par Madame Pétronille Marie NGO BIBOUM, Promotrice de l'Œuvre Sociale Privée dénommée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » (OMTV).

ARRETE

- Article 1.-** Est autorisée à ouvrir et à fonctionner à Douala, au quartier dit Malangué-Béédi, Arrondissement de Douala 5^{ème}, Département du Wouri, Région du Littoral, l'Œuvre Sociale Privée dénommée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » (OMTV). Tél : 694 216 323, sous la Direction de Madame NGO MOUNE Thérèse.
- Article 2.-** L'Œuvre Sociale Privée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » a pour but d'appuyer l'action du Ministère des Affaires Sociales en matière de protection sociale des Populations Vulnérables.
A ce titre, elle œuvre dans la prise en charge multiforme des Enfants Vulnérables à l'effet de leur assurer un épanouissement optimal.
- Article 3.-** Les responsables de l'Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » sont tenus de se conformer aux dispositions des textes en vigueur relatifs au fonctionnement des Œuvres Sociales Privées et de la protection de l'enfance, notamment : la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE), la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBEE), le Décret 77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées et les différentes lettres circulaires relatives à la sécurisation et au placement des enfants.
Ils sont par ailleurs astreints à la tenue du Registre d'Accueil, de Sécurisation et de Placement Provisoire des Enfants en Détresse et au respect des dispositions de la Charte des Institutions publiques et privées agréées par le MINAS pour l'Accueil, la Sécurisation et le Placement Provisoire des enfants en détresse.
- Article 4.-** Toute personne physique ou morale ayant pris l'initiative de créer une œuvre sociale privée s'engage à en assumer la responsabilité financière, matérielle et morale.
- Article 5.-** La non observance de l'une des conditions sus évoquées, expose la promotrice aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment la suspension des activités, la fermeture définitive ou le transfert à l'Etat de ladite structure sans autre forme de procès
- Article 6.-** Le présent arrêté portant autorisation définitive d'ouverture et de fonctionnement de l'Œuvre Sociale Privée du type orphelinat dénommée Orphelinat « Mère Térésa la Vénérable » (OMTV) sera enregistré et publié en français et en anglais partout où besoin sera. Il fera en outre l'objet de l'affichage au sein de la structure. /-

AMPLIATIONS :

- Gouv. / Région du Littoral ;
- DRAS/Littoral ;
- DDAS/Wouri ;
- Intéressé (e) ;
- Chrono-Archives-Affichage.



Pauline Irène NGUENE